

Notre action pour les mineurs non accompagnés



L' ACTION DE MÉDECINS DU MONDE AUPRÈS DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Le nombre d'enfants parmi les exilés ne cesse d'augmenter: aujourd'hui, plus d'un réfugié sur 3 en Europe est un enfant. Parmi ces enfants, certains sont seuls, sans leurs parents. Ce sont les mineurs non accompagnés (MNA), aussi appelés mineurs isolés étrangers (MIE).

Si certains ont quitté leur pays seuls, d'autres ont été séparés de leur famille durant le parcours migratoire. Quelques-uns cherchent à rejoindre un membre de leur famille dans un autre pays, d'autres arrêtent leur parcours en France. Tous sont des enfants en danger qui ont besoin d'être protégés.

Afin de les protéger, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne rappellent le principe d'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité de les protéger et de les soigner.

Si elle n'est pas nouvelle, la problématique de la présence en France de ces mineurs privés de toute protection familiale a longtemps été sous-estimée. On estime aujourd'hui que plus de 25 000 enfants non accompagnés ont été pris en charge par les conseils départementaux en 2017 mais un très grand nombre de mineurs non accompagnés ne bénéficient d'aucune protection et se trouvent encore contraints de survivre dans des conditions qui les exposent à tous les dangers.

QUI SONT LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET POURQUOI SONT-ILS VULNÉRABLES ?

QU'ENTEND-ON PAR « MINEUR NON ACCOMPAGNÉ » (MNA) ?

La notion de mineur non accompagné (MNA) désigne toute personne âgée de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, qui se trouve sur le territoire français sans adulte responsable. Jusqu'au début de l'année 2016, le terme de mineur isolé étranger (MIE) était davantage utilisé. Le changement de terminologie opéré par les pouvoirs publics correspond d'une part à une volonté d'harmonisation lexicale avec la notion utilisée par le droit européen et d'autre part au souhait de mettre en avant l'isolement plutôt que l'extranéité des mineurs concernés.



DES ENFANTS PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

En France, ce sont pour la plupart des garçons âgés en moyenne de 15 ans et demi, mais la proportion de filles et de très jeunes enfants (9 à 10 ans) tend à augmenter. Ils sont majoritairement originaires **d'Afrique subsaharienne (Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, Cameroun), du Proche et Moyen-Orient, du Maghreb ou encore d'Europe de l'Est**. Ces enfants se retrouvent sur les routes de l'exil parce qu'ils ont fui la guerre, les violences ou les discriminations. Très peu d'entre eux déclarent avoir voulu rejoindre l'Europe ou la France lorsqu'ils sont partis mais leur exil les y a amenés.

D'après les témoignages recueillis, les mineurs francophones souhaitent pouvoir s'installer durablement et entreprendre des études ou une formation pour s'intégrer en France. Les mineurs originaires des pays non francophones déclarent plutôt vouloir rejoindre des proches dans un autre pays européen. Sans dispositif de repérage de ces enfants parmi les adultes migrants, **ils ne bénéficient d'aucune information sur leurs droits à une protection** ni d'un accompagnement vers des voies de migration légales, et restent exposés aux risques d'exploitation et autres dangers.

Ces enfants sont vulnérables de par leur âge et leur isolement sur le territoire, mais également en raison des événements traumatiques de leur parcours de vie, tant dans leur pays d'origine (rupture familiale, conditions de vie, décès d'un ou des parent(s), guerre, discriminations, persécutions) que lors du parcours migratoire (conditions de vie, dangers, violences, tortures, viols, exposition à la mort). A cela s'ajoutent les conditions de non accueil auxquelles ils font face en France. Leur **état de santé physique et psychologique**, déjà fortement dégradé à leur arrivée, l'est encore plus lorsqu'ils sont confrontés à l'absence d'une prise en charge adaptée par les services de la protection de l'enfance.

En France, les enfants et adolescents non accompagnés relèvent de **l'enfance en danger**. Parce qu'ils sont mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, ils doivent bénéficier des mesures **d'aide sociale à l'enfance**. Il revient aux conseils départementaux où se trouve une personne se déclarant mineure et privée de la protection de sa famille de mettre en place un accueil provisoire d'urgence de 5 jours permettant l'évaluation de sa situation de danger pour déterminer les mesures de protection à mettre en œuvre.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES MNA

Si la loi prévoit une protection des mineurs non accompagnés, la réalité est bien différente et l'on observe de nombreuses difficultés dans l'accès à une prise en charge :

Les services de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent des conseils départementaux sont saturés. Souvent considérés comme migrants avant d'être des enfants en danger, les mineurs non accompagnés sont accusés d'engorger un dispositif de protection de l'enfance déjà à bout de souffle. Pour cette raison, l'évaluation de l'âge et de l'isolement est utilisée comme une variable d'ajustement en fonction des capacités d'accueil et des moyens des départements et les services en charge refusent ou limitent l'accès des MNA au dispositif de mise à l'abri et d'évaluation. La présomption de minorité n'est pas appliquée et les mineurs non accompagnés sont souvent soupçonnés d'être majeurs. Certains sont exclus du dispositif sans même faire l'objet d'une évaluation, sur la base de leur apparence physique.

Lorsque le jeune fait l'objet d'une évaluation, celle-ci est faite dans des **conditions indignes** : les MNA en demande de protection ne bénéficient pas d'une mise à l'abri systématique et sont laissés à la rue ou hébergés dans des hôtels, sans prise en charge de leurs besoins vitaux (nourriture, vêtements, santé, accompagnement social). L'évaluation ne vise qu'à vérifier leur minorité et leur isolement et non à mesurer le danger auquel les jeunes sont confrontés. Elle est menée dans un climat de suspicion et de remise en cause de leur parole et des documents d'identité présentés, ou par le biais de tests médicaux discrédités. Dans ces conditions, **moins de 40% des jeunes se présentant comme MNA sont reconnus comme tels** et peuvent bénéficier d'une protection.

Les jeunes non reconnus mineurs à l'issue de l'évaluation se retrouvent dans une situation juridique complexe : en se déclarant ou en présentant des documents d'identité en tant que mineurs, ils se voient également **exclus des dispositifs d'urgence pour adultes** et se retrouvent en situation d'errance et de grande précarité. Plus de la moitié des MNA rencontrés sur nos programmes vivent à la rue, sans aucun moyen de subsistance. Ils font face à des difficultés d'accès aux droits et aux soins importants alors même qu'ils présentent un **état de santé général dégradé** avec de nombreuses pathologies (hépatite B,

tuberculose pulmonaire) et des troubles anxieux en raison de l'isolement, de l'absence de perspectives, de la perte de repères, du sentiment de rejet, de l'insécurité, des violences et du syndrome de stress post-traumatique.

Pourtant, lorsqu'ils contestent la décision de refus de prise en charge, devant les tribunaux, leur minorité est reconnue et une mesure de protection est ordonnée dans plus de la moitié des cas.



LE RÔLE ET LES ACTIONS DE MÉDECINS DU MONDE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS NON ACCOMPAGNÉS

Médecins du Monde intervient sur différents champs d'actions pour aider et soigner les MNA et témoigner de ce qu'ils endurent.

Actions – « Soigner »

Médecins du Monde a 3 programmes dédiés aux enfants et adolescents non accompagnés en France : à Paris, en Normandie (Rouen et Caen) et à Nantes. Ils offrent des permanences d'accueil et un accompagnement médico-psycho-social. Par le biais de nos lieux d'accueil de jour, nos équipes proposent à ces jeunes une écoute, des consultations médicales et sociales, des ateliers collectifs de **soutien psychosocial et de prévention à la santé, de l'orientation et de l'accompagnement pour l'accès aux biens essentiels, aux droits et aux soins**. Les MNA bénéficient également d'une orientation pour un accompagnement juridique par des avocats bénévoles auprès du juge pour enfants pour la reconnaissance de leur minorité.

Nous accompagnons également des MNA dans le cadre de nos autres programmes partout en France, dans nos centres d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) ou lors de nos maraudes auprès des personnes à la rue, en bidonvilles ou en squats, à Marseille, Lyon, Bordeaux, Saint-Denis, à la frontière franco-italienne ou encore sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais

Nos programmes ont ainsi permis d'accueillir et d'aider plus de 600 mineurs non accompagnés en 2016. En 2017, nous avons accompagné près de **2 000 mineurs non accompagnés** et ce sont près de 3 000 consultations sociales qui ont été délivrées.

Parmi les enfants et adolescents rencontrés, **56% d'entre eux vivaient à la rue et 16% vivaient dans des squats**. Alors même qu'ils sont en France depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois, la plupart n'ont encore jamais bénéficié d'une consultation médicale ou d'examens de dépistage. Pourtant, les MNA constituent un public fragilisé, surexposé aux risques sanitaires et aux troubles post-traumatiques. Nos équipes médicales constatent que ces enfants et adolescents présentent un état de santé général très dégradé. Sur le plan de la

santé psychique, les MNA sont particulièrement exposés aux troubles anxieux. Plus d'un MNA sur dix présentait un syndrome de stress post traumatique.



Plaidoyer – « Témoigner »

Ce plaidoyer a pour but d'interpeller les autorités locales et nationales pour contribuer à l'amélioration des politiques publiques et faire évoluer le droit et les pratiques en vue de faciliter l'accès aux soins et promouvoir l'effectivité des droits des MNA.

Campagne #EnfantavantMigrant

À travers une campagne grand public, Médecins du Monde rend compte des conditions de vie des MNA et de leurs difficultés d'accès aux soins, à la prévention et aux droits. La campagne interpelle les pouvoirs publics censés leur garantir des conditions d'accueil et de prise en charge dignes.

Les actions juridiques menées par Médecins du Monde

Médecins du Monde mène régulièrement **des actions judiciaires**, conjointement avec d'autres associations, auprès des tribunaux afin que des mesures de protection soient appliquées et les droits des MNA protégés.

Ainsi le 1er février 2016, le Tribunal administratif de Lille a reconnu la carence de l'administration dans le repérage et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés présents dans le bidonville dit de La Jungle de Calais. Le Tribunal a également constaté l'absence d'informations sur les droits de ces enfants et jeunes.

LES PARTENAIRES DE MÉDECINS DU MONDE SUR LES PROGRAMMES MNA

Afin de pouvoir agir pour soigner et témoigner de la situation des mineurs non accompagnés, Médecins du Monde peut compter sur la participation de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et citoyens qui agissent dans le champ de la protection de l'enfance et de la défense des droits des étrangers.

Les partenaires associatifs sont nombreux : CIMADE, Secours populaires, Restos du cœur, ASTI (Association de Solidarité avec Tous les Immigrés), GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés), l'Adjie (Accompagnement et la Défense des Jeunes Isolés Etrangers).

Médecins du Monde est soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Mairie de Paris, l'AP-HP, l'Assurance maladie, la Région des Pays-de-la-Loire, les Mairies de Nantes et d'Angers, Nantes Métropole, la Fondation de France, la Fondation Sanofi-Esprit ou encore la Fondation Bouygues.



LES MOYENS ENGAGÉS PAR MÉDECINS DU MONDE

En 2018 :

La délégation Normandie a un budget de 173 000 € dédié aux MNA

Notre programme a ouvert en 2016. En 2017, ce sont 155 mineurs qui ont été pris en charge par 30 bénévoles et 3 salariés.

La délégation Ile-de-France a un budget de 234 000 € dédié aux MNA

Notre programme a ouvert en 2015. En 2017, 517 MNA ont été pris en charge par une équipe de 20 bénévoles et 3 salariés et ce sont 1151 consultations sociales qui ont été délivrées.

La délégation Pays-de-la-Loire a un budget de 106 000 € dédié aux MNA

Notre programme a ouvert en 2016. En 2017, ce sont 328 MNA qui ont été reçus par une équipe de 17 bénévoles et 2 salariés et ce sont 1413 consultations médicales qui ont été assurées.

Nous recevons également des MNA dans le cadre de nos autres programmes, partout en France (Marseille, Lyon, Bordeaux, Saint-Denis, à la frontière franco-italienne). **Au total, en 2017, nous avons pris en charge près de 2 000 mineurs non accompagnés et délivré près de 3 000 consultations sociales.** Nous avons aussi de nombreux MNA reçus au sein de notre programme Migrants Littoral Nord Pas de Calais.

Médecins du Monde recherche 259 000 € afin de pouvoir financer complètement ses programmes en faveur des enfants et adolescents non accompagnés (soit 137 000 € pour la délégation Ile-de-France, 93 000 € pour la délégation de Normandie et 29 000 € pour la délégation des Pays-de-la-Loire).

Pour information, la liste des autres financements :

Délégation Normandie : ARS, Fondation de France, Sanofi-Espoir

Délégation Ile-de-France : ARS, DASES (Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé), Fonds Barreau de Paris Solidarité, Sanofi-Espoir

Délégation Pays-de-la-Loire : ARS, département de la Loire-Atlantique, mairie de Nantes, conseil régional, Sanofi-Espoir, FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative)



CONTACTS

Victoire Nicolle :

victoire.nicolle@medecinsdumonde.net

Tél. 01 44 92 13 64

Stéphanie Derozier :

stephanie.derozier@medecinsdumonde.net

Tél. 01 44 92 13 75

Hélène Berger :

helene.berger@medecinsdumonde.net

Tél. 01 44 92 15 34

Photos:

© Olivier Papegnies (p.1, 7, 9, 10)

© Tanit Iglesias (p.4)



@MdM_France



@fr.mdm

MÉDECINS DU MONDE

62 rue Marcadet

75018 Paris

Tél. 01 44 92 15 15

medecinsdumonde.org